

Jambes, le 05 FEV. 2024

A destination des Accueils de jour établis en Wallonie

Concerne : Appel à projets 2024 – Accueils de jour wallons

Mesdames, Messieurs,

L'accueil de jour des personnes sans abri ou sans chez soi représente un dispositif particulièrement essentiel pour répondre aux besoins élémentaires de ce public fragilisé.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la lutte contre le sans-abrisme qui constitue une des priorités du Gouvernement wallon.

Consciente de la nécessité de soutenir un tel dispositif, j'ai, depuis l'entame de cette législature, exprimé ma volonté d'élaborer des dispositions décrétales et réglementaires dédiées à ce secteur.

Depuis 2020, plusieurs crises se sont imposées à nous et le contexte difficile que nous traversons a démontré, d'autant plus, tout l'intérêt d'accueillir en journée ces personnes vulnérables, isolées, démunies et en souffrance.

L'objectif premier de ce dispositif est de pouvoir leur réserver un espace d'accueil pour se poser, se reposer, s'alimenter ou encore assurer des soins d'hygiène en veillant à l'accès du public féminin.

Cet espace d'accueil est aussi l'occasion de tisser du lien et de nouer une relation de confiance avec les travailleurs en présence. Ce lien peut être la prémisse d'une démarche vers un processus d'insertion sociale. Un accompagnement individualisé des personnes accueillies doit donc aussi pouvoir être assuré et cet accueil doit être intégré au sein d'un large réseau comme offre complémentaire.

En effet, il nous faut garantir une vie digne à chacune et chacun et améliorer les conditions sociales et de santé de tout individu pour construire une société que l'on veut inclusive.

C'est en poursuivant cet objectif que le Gouvernement a adopté, le 16 février 2023 en première lecture, et le 21 septembre 2023 en seconde lecture un avant-projet de décret insérant un Titre II/1 dans le Livre 1^{er} de la deuxième partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'accueil de jour des personnes sans abri ou sans chez soi. L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation est fixée au 1^{er} janvier 2025.

L'année 2024 est une année de transition entre le subventionnement facultatif via l'appel à projets et l'agrément et le subventionnement des opérateurs dans le cadre fixé par le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. Ce quatrième et dernier appel à projets permettra aux différents opérateurs de poursuivre leur travail sur le terrain en attendant la mise en application du décret.

Les moyens libérés, en l'occurrence, un minimum de 30.000 euros pour un an et par projet (pour autant que le budget sollicité par l'opérateur atteigne ce montant), devront être affectés principalement à des frais de personnel et à des frais de fonctionnement en lien direct avec les missions de l'Accueil de jour, et d'investissement et d'acquisition de matériel plafonnés à 20% du montant total de la subvention.

Le formulaire de candidature est annexé à la présente.

Un seul dossier sera soumis par lieu d'accueil. Les projets rentrés dans le cadre de l'appel à projets 2023 et qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable seront prioritaires pour cet appel à projets 2024. Cette évaluation portait sur le respect des conditions spécifiques fixées dans l'appel à projets antérieur.

Les nouveaux projets introduits en 2024 seront soumis aux critères suivants : respect des conditions d'éligibilité et des crédits disponibles.

En outre, les projets dont les actions renforcent l'accessibilité du public féminin seront valorisés (pour autant que ces actions spécifiques soient développées dans le respect de l'accueil inconditionnel des usagers et constituent une offre de service supplémentaire), de même que les Accueils de jour disposant d'une capacité d'accueil importante.

L'enveloppe sera dès lors répartie en fonction des limites des crédits disponibles, du nombre de projets prioritaires (évalués favorablement en 2023) et du nombre de nouvelles candidatures recevables réceptionnées.

Conditions d'éligibilité à l'appel à projets

1) Opérateurs auxquels le présent appel est ouvert :

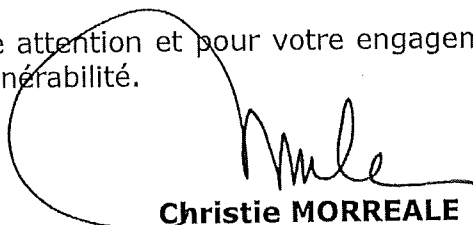
- Les accueils de jour retenus dans le cadre de l'appel à projets 2023 et qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable au terme de la période de subvention.
- Les accueils de jour établis en Wallonie et soutenus par un Relais social et/ou par le Département Action sociale du SPW Intérieur et Action sociale.
- Les opérateurs exerçant des activités similaires sur un territoire qui ne dispose pas d'accueil de jour.

2) Conditions spécifiques

- a) Les accueils de jour doivent être ouverts au public au moins 20 heures par semaine, avec un minimum de 4 jours par semaine pendant 44 semaines sur l'année 2024.
- b) Ils doivent permettre l'accès des bénéficiaires, en interne ou via des partenariats, aux services suivants :
 - o Un espace d'accueil ;
 - o Des sanitaires (wc, douche, lavabo) ;
 - o Une laverie ;
 - o Une consigne ou un local sécurisé ;
 - o Un téléphone ;
 - o Un espace d'accueil nécessaire aux entretiens privés et aux consultations individuelles.
- c) Les services d'accueil de jour, par leur spécificité et leur complémentarité, seront partenaires d'un large réseau au sein duquel des professionnels de la santé mentale, des assuétudes, des victimes de violence et des migrants seront présents.
- d) Le principe d'inconditionnalité est d'application.
- e) Un suivi individuel des bénéficiaires sera proposé.

Si vous êtes intéressés, veuillez remplir le formulaire annexé et le renvoyer **au plus tard le 29 février 2024 à minuit**, UNIQUEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE à l'adresse suivante : accueils.jour.social@spw.wallonie.be.
Un accusé de réception vous sera envoyé et la suite utile vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions pour votre attention et pour votre engagement en faveur des personnes en situation de vulnérabilité.



Christie MORREALE